GLOBE 40

LA GRANDE ROUTE

JUIN 2022 / MARS 2023

1ÉRE EDITION

www.globe40.com

AVIS DE COURSE

Edition du 2 décembre 2021

SIRIUS EVENEMENTS

TABLE DES MATIERES

1. REGLES ..... PAGE 3
2. PUBLICITE ..... PAGE 4
3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION ..... PAGE 5
4. DROITS A PAYER ..... PAGE 7
5. QUALIFICATION ..... PAGE 8
6. PROGRAMME ..... PAGE 9
7. JAUGE ..... PAGE 9
8. MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ..... PAGE 9
9. INSTRUCTIONS DE COURSE ..... PAGE 9
10. PARCOURS ..... PAGE 10
11. CLASSEMENTS ..... PAGE 10
12. OBLIGATION DE PRESENCE DES BATEAUX ..... PAGE 10
13. OBLIGATION DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE ..... PAGE 10
14. POSITIONNEMENT ..... PAGE 10
15. SYTEME DE PENALITÉ ..... PAGE 10
16. AIDE EXTERIEURE ..... PAGE 11
17. ASSISTANCE TECHNIQUE - ASSISTANCE LOGISTIQUE ..... PAGE 12
18. TEMPS LIMITE ..... PAGE 12
19. PRIX ..... PAGE 12
20. RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS ..... PAGE 12
21. UTILISATION DES DROITS ..... PAGE 13
22. CONTACT ..... PAGE 13

ANNEXE 1 : PROGRAMME ET PARCOURS ..... PAGE 14
ANNEXE 2 : VOILES ..... PAGE 15
ANNEXE 3 : LISTE DU MATERIEL DE SECURITÉ SUPPLEMENTAIRE ..... PAGE 16
ANNEXE 4 : CLASSEMENTS ..... PAGE 18
ANNEXE 5 : ADMISSIBILITE PROLOGUE ..... PAGE 19

AUTORITÉ ORGANISATRICE (AO)

La GLOBE40 est organisée de juin 2022 à mars 2023 par la société SIRIUS EVENEMENTS, établissement affilié Fédération Française de Voile (FF VOILE).

Initialement prévue en 2021 / 2022 la GLOBE40 a été décalée d'une année en raison de la crise sanitaire mondiale.

La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 / REGLES

La course sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile en usage (RCV)

1.2 Les Règlements de la Fédération Française de Voile.

1.3 Les prescriptions de la FF Voile traduites pour les concurrents étrangers.

1.4 La Réglementation Spéciale Offshore (RSO) de WORLD SAILING, catégorie 1 monocoques.

1.5 Les règles de classe de la CLASS40.

L'annexe 2 fixe la liste des voiles embarquées et de rechange et leurs conditions d'emploi.

1.6 Les RCV suivantes sont modifiées :

- Les RCV du chapitre 2 : Les RCV du chapitre 2 s'appliquent, pour chaque étape, jusqu'à 30 milles après la ligne de départ et 30 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)
- RCV 41 (Aide extérieure) et 45 (Mise au sec, Amarrage, mouillage) : modifiées par l'AC 16
- RCV 47.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage) : modifiée comme suit : « les bateaux pourront em barquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la direction de course et en conformité avec les Règles de Classe ».
- RCV 51 (Lest mobile) : supprimer les 2 premières phrases et remplacer par : « Tout déplacement de poids dans le but de modifier le réglage ou la stabilité est autorisé dans les limites suivantes : à l'intérieur du bateau, à l'exception des batteries, tous les autres éléments lourds pouvant endommager le bateau ou blesser l'équipage doivent être solidement attachés en permanence, sauf lorsqu'ils sont déplacés.
  La nourriture, les bidons d'eau et de fuel, le matériel de sécurité (sauf les radeaux de survie et/ou le matériel plombé en position), l'accastillage et les pièces de rechange peuvent être rangés dans des boîtes et déplacés si ces boîtes sont solidement amarrées au bateau. Les voiles peuvent être déplacées librement. Les sacs à voiles ne doivent pas pouvoir retenir l'eau ».
- RCV 52 (Energie manuelle) : modifiée comme suit : les bateaux sont autorisés à employer une énergie autre que manuelle pour utiliser un pilote automatique et pour manœuvrer le système de ballast.
- RCV 55 (Evacuation des détritus) : Ajouter une seconde phrase : « Cependant, mettre à l'eau de petites quantités de ce qui est généralement accepté comme des matières biodégradables ou autres déchets alimentaires est permis ».
- Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC : RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) ; RCV 61 (Exigences pour réclamer) ; RCV 62 (Réparation) ; RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions) et RCV 66 (Réouverture d'une instruction).

1.7 L'inscription Globe 40 entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des précisions ou modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

1.8 En cas de conflit entre les Règles ou en cas d'incertitude sur la prévalence ou sur les Règles qui s'appliquent, le Jury décidera de la règle applicable.

1.9 Heure légale : les Horaires seront exprimés

- En heure légale du pays concerné pour tout ce qui concerne dans les textes les horaires à terre et de départ. L'heure légale sera précisée dans les IC
- En heures TU pour tout ce qui concerne dans les textes les horaires en mer après le départ.

1.10. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra. Pour les RSO et RCV le texte anglais prévaut.

2 / PUBLICITE [DP]

2.1 En application de la Réglementation 20 de WORLD SAILING (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

2.2 Les concurrents sont tenus d'arborer les marquages fournis par l'AO :

2.2.1 Bloc marque de la course : tout bateau inscrit devra porter dans la grand-voile le bloc marque de la course inscrit dans un cercle de 1 mètre 50 de diamètre. Le centre de ce cercle sera situé à une hauteur correspondant au tiers du mât à partir du pont. La mise en place et la tenue des transferts jusqu'à l'arrivée est sous la responsabilité du skipper.

2.2.2 Pavillons de course : tout bateau inscrit à la course recevra à son arrivée deux pavillons de course qu'il devra arborer dans ses haubans de chaque côté du bateau à quai aux étapes et en mer durant les phases départ et arrivée (30 milles du port étape).

2.2.3 Cagnards : tout bateau inscrit à la course recevra deux cagnards qu'il devra arborer à quai aux étapes et en mer durant les phases départ et arrivée (30 milles du port étape).

2.2.4 Pavillons dans l'étai : tout bateau inscrit à la course recevra des pavillons qu'il devra arborer dans l'étai du bateau à quai aux étapes et en mer après avoir franchi la ligne d'arrivée.

3 / ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 Admissibilité

3.1.1 L'épreuve est ouverte aux monocoques en règle avec la jauge et les règlements de la Class 40 (cotisations et certificats de jauge 2022 et 2023).

3.1.2 Le nombre de bateaux participants à l'épreuve est limité à 25.

Toutefois l'organisateur se réserve le droit :
- d'inviter des bateaux additionnels à participer à l'épreuve
- de refuser une inscription selon les termes de la RCV 76.

Au-delà du nombre de 25 inscrits une liste d'attente est mise en place.

3.2 Inscriptions

3.2.1 Inscriptions : les inscriptions sont prises à compter de la publication du présent avis de course et jusqu'à la date de clôture des inscriptions fixée au 1er mars 2022.

Le dossier d'inscription est à demander à l'AO.

Les échéances de paiement des droits d'inscription sont définies à l'article 4.

3.3. Equipage :

3.3.1 La course se court en double. Tout bateau doit avoir pour chaque étape deux personnes et toujours les mêmes à bord, sous réserve des RCV 1.1 et 41.

3.3.2 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ de la première étape.

3.3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) français doivent posséder une licence FF Voile :

- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- un certificat de Stage WOLRD SAILING (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé WORLD SAILING.

3.3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FF Voile doivent présenter :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de WORLD SAILING
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 3 millions d'Euros

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats WOLRD SAILING (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé WORLD SAILING,
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être « WORLD SAILING Approved ».

3.3.5 Documents médicaux concernant les membres d'équipages : il est de la responsabilité de chaque membre d'équipage :

- de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course,
- d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve.

Chaque membre d'équipage engagé doit fournir :

- la fiche médicale fournie par l'AO et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du concurrent
- le compte-rendu d'une échographie cardiaque
- le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans

Un médecin « référent » pour la compétition sera désigné par l'autorité organisatrice (et astreint au secret médical). Il aura pour missions principales d'apprécier le dossier médical, comprenant éventuellement les résultats des examens complémentaires demandés par lui-même ou par le médecin traitant, et apprécier l'aptitude du coureur à prendre part à la compétition.

L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent par courriel ou sous pli cacheté pour en préserver la confidentialité à son adresse.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraine la non-validation de la participation du concurrent sur le plan médical.

3.3.6 L'ensemble des documents cités au 3.3.3 / 3.3.4 / 3.3.5/ doivent être transmis à l'AO au plus tard à la date de clôture des inscriptions au 1er mars 2022.

3.4. Changement d'équipage.

3.4.1 Le changement d'un des deux membres d'équipage est autorisé à chaque étape. Les deux membres pourront changer à une étape à condition d'avoir effectué pour chacun d'entre eux une étape précédente ou d'avoir reçu l'autorisation de la direction de course qui statuera en fonction de leur expérience en course au large.

3.4.2 La liste des membres d'équipage pour la totalité des étapes avec l'ensemble des documents requis à l'inscription doit être fournie au plus tard à la date de clôture des inscriptions au 1er mars 2022.

Une liste de remplaçants appelés éventuellement à remplacer un membre d'équipage de liste initiale à une étape autre que le départ peut également être fournie à l'AO ; les remplaçants pour être validés devront fournir l'ensemble des documents cités dans le présent Avis de Course dans les mêmes conditions que les membres d'équipage titulaires avant le 1er mars 2022.

Toutefois pour une raison dument constatée par l'AO (problème de santé, impossibilité professionnelle ou familiale) un changement d'équipage avec un membre d'équipage non déclaré avant le 1er mars 2022 pourra être autorisé ; le changement doit être demandé à l'AO, sauf circonstances exceptionnelles dument constatées, au plus tard 1 mois avant le départ de l'étape auquel le nouveau membre d'équipage doit participer. Les conditions d'admissibilité et de qualification sont identiques à celles fixées par le présent avis de course.

3.4.3 Un membre d'équipage ne peut participer à une étape de la course que dans le cadre d'un seul équipage.

Toutefois pour des raisons exceptionnelles dument constatées par l'AO et après approbation du jury il pourra être autorisé l'embarquement d'un membre d'équipage ayant appartenu à un autre équipage.

3.5. Assurances

L'attestation d'assurance RC du bateau devra être fournie au plus tard à la clôture des inscriptions.

4 / DROITS A PAYER

4.1 Droits d'inscription : Les droits d'inscription standards à payer sont d'un montant total de 15.000 euros Hors Taxes (18.000 € Toutes Taxes Comprises) à régler :

- 5000 € HT au 1er juillet 2021
- 5000 € HT au 31 décembre 2021
- 5000 € HT au 1er mars 2022

Les montants de la pré-inscription et du premier acompte d'inscription réglés par les équipages inscrits antérieurement au report de l'épreuve annoncé le 11 décembre 2020 sont déduits du montant global de l'inscription.

Pour les projets inscrits après le 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 les droits d'inscription sont majorés de 20% et s'élèvent à 18.000 euros Hors Taxes (21.600 € Toutes Taxes Comprise) ; à régler 50% à l'inscription, 30 % au 31 décembre 2021 et le solde au 1er mars 2022.

Pour les projets inscrits à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 1er mars 2022 les droits d'inscription sont majorés de 30% et s'élèvent à 19.500 euros Hors Taxes (23.4000 € Toutes Taxes Comprises) ; à régler en totalité à l'inscription.

4.2 Désistements :
En cas de désistement d'un équipage avant le 31 décembre 2021 le montant de 75% des droits d'inscription perçus sera remboursé.

En cas de désistement d'un équipage entre le 1er janvier 2022 et le 1er mars 2022 le montant de 50% des droits d'inscription perçus sera remboursé.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement d'un équipage après la date de clôture des inscriptions fixée au 1er mars 2022.

4.3 En cas de non – départ de la course (nombre d'inscrits inférieur à 15 au 31 décembre 2021) 90% des droits d'inscription perçus seront remboursés.

5 / QUALIFICATION

La participation à la GLOBE40 requière une expérience confirmée en navigation hauturière et en compétition en Class40.

Une qualification validée par l'AO est obligatoire pour être inscrit définitivement.

A l'inscription chaque membre d'équipage devra remplir une fiche détaillée concernant son expérience nautique.

L'AO s'engage dans un délai maximum d'un mois à compter de l'inscription à fournir à chaque membre d'équipage une appréciation quant à sa qualification.

Des parcours de qualification sous forme de navigation libre ou de participation à des courses du circuit Class40 pourront être demandées par l'AO sous le contrôle de la direction de course.

6 / PROGRAMME

Le programme de course est présenté en annexe 1.

7 / JAUGE

Des contrôles de jauge et d'équipements de sécurité seront effectués au départ de la course et au départ et à l'arrivée de chaque étape.

Des plombages seront posés, leur liste sera publiée dans les Instructions de Course.

8 / MATERIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE

L'annexe 3 fixe la liste du matériel de sécurité obligatoire supplémentaire en complément à la liste des règles RSO Catégorie 1 monocoques et à celle des règles de classe applicables à la catégorie 1.

9 / INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront transmises aux concurrents inscrits à la clôture des inscriptions le 1er mars 2022.

10/ PARCOURS

10. 1 Distance : environ 30.000 milles

10.2 Prologue Atlantique : départ le samedi 11 juin 2022 de Lorient
Prologue Méditerranée : départ le samedi 11 juin 2022 de Marseille
Grand Départ : Tanger (Maroc)
Arrivée : Lorient (France)

10.3 Etapes :

SAO VINCENTE (Iles du Cap Vert)
PORT LOUIS (Ile Maurice)
AUCKLAND (Nouvelle – Zélande)
PAPEETE (Polynésie Française)
USHUAIA (Argentine)
RECIFE (Brésil)
SAINT – GEORGES (Grenade)

11 / CLASSEMENTS

En annexe 4 figure le plan de classement par points.

12/ OBLIGATIONS DE PRESENCE DES BATEAUX [DP]

Des obligations de présence des bateaux à la ville départ / arrivée et aux étapes seront précisées dans les Instructions de Course.

13/ OBLIGATIONS DE PRESENCE DE L'EQUIPAGE [DP]

Des obligations de présence des membres d'équipages à des temps officiels à la ville départ / arrivée et aux étapes seront précisées dans les Instructions de Course.

14/ POSITIONNEMENT

Chaque bateau sera équipé d'une ou plusieurs balises de positionnement fournies par l'AO et pour laquelle une caution sera demandée.

15/ SYSTEME DE PENALITE

15.1 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

15.2 Un jury international sans appel sera mis en place.

16/ AIDE EXTERIEURE

16.1 Routage : Le routage est interdit conformément à la RCV 41 (Aide extérieure) et aux règles de classe.

Une déclaration sur l'honneur sera signée par les membres d'équipage au départ de chaque étape

16.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, de libérément, naviguer de conserve ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant la course, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit.

16.3 Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes uniquement :

- Le skipper doit en faire la demande à la direction de course
- Après accord de la direction de course sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le bateau peut être remorqué ou mettre son moteur pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la direction de course et sur une distance convenue à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
- Lorsque le bateau est en remorque ou au moteur, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
- Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri convenu avec la direction de course, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la direction de course. L'équipage peut débarquer.
- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué ou partir au moteur sur une distance convenue d'avance avec la direction de course à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le Skipper confirme à la direction de course sa reprise de la course et certifie le respect des exigences de cet article.

16.4 Une escale technique dans un port ou un mouillage avec assistance ne pourra être inférieure à 24 heures.

17/ ASSISTANCE TECHNIQUE – ASSISTANCE LOGISTIQUE

17.1 L'AO met en place une assistance technique pour la course.

Celle-ci comprendra notamment :

- La fourniture d'un guide détaillé par étape listant l'ensemble des compétences techniques disponibles par étape avec les contacts (structure – gréement – voiles – électronique – motorisation – moyens de levage – zone technique).
- La mise en place d'un transport mutualisé par container et avec un conditionnement homogène (box en bois) du matériel des équipes
- Le transport de matériel à usage commun (bers)
- La présence dans l'organisation de personnels techniques en soutien des concurrents

L'AO sollicite également les compagnies d'assurance pour mettre en place une démarche mutualisée pour l'épreuve.

Les prestations décrites sont intégrées dans les frais d'inscription à l'exception du transport mutualisé par container du matériel des équipages et de la fourniture du support de conditionnement pour lequel une participation sera demandée.

17.2 Pour chaque étape l'AO négociera et proposera des capacités de transport aérien, d'hébergement et de restauration.

18/ TEMPS LIMITE

Un temps limite sera mis en place pour être classé à chaque étape et précisé dans les Instructions de Course.

19/ PRIX

Des prix seront remis à chaque participant et des Trophées particuliers mis en place.

20/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET DES CONCURRENTS

20.1 Les skippers participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité. Il appartiendra à chaque skipper de juger en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc...de l'opportunité de prendre ou ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer. Tout renseignement que tout membre de l'AO pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel que par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'AO.

20.2 La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer le bon déroulement de l'épreuve ; toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne pourrait être que contractuelle et explicite. D'autre part, les vérifications que le comité de course serait amené à faire auront pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.

20.3 La veille, et spécialement la veille téléphonique ainsi que le suivi de la flotte que l'AO pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter. Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager la responsabilité de l'AO que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aide diverse, voire d'assistance en mer.

20.4 Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur bateau, aux autres bateaux, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

20.5 Rappel de la RCV 1.1 : Il est fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou à toute personne en péril s'il devait être en position de le faire, conformément à la RCV 1.1 et aux dispositions internationales en vigueur. Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra aussi tôt fournir à la Direction de Course tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps par le Jury International.

21/ UTILISATION DES DROITS

Le propriétaire ou l'usager du bateau et l'éventuel commanditaire, par le seul fait de leur participation, acceptent que l'AO utilise à des fins de promotion et autre tout ce qui est relatif à leur participation à l'épreuve sous forme de texte, photo ou vidéo à des fins de diffusion par voie de presse, télévision ou internet (liste non exhaustive).

22 CONTACT

SIRIUS EVENEMENTS
5 rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS
Tel : (33) 01 47 04 61 14
Email : contact@sirius-events.com
Site internet : www.globe40.com
Page Facebook : GLOBE 40

ANNEXE 1 : PROGRAMME ET PARCOURS

(Pour les temps et distance de parcours selon étude de routage Great Circle)

Etapes	Distance directe (Milles)	Distance surface (Milles)	Marques de parcours	Vitesse du 1er (Nœuds)	Durée étape du 1er (Jours)	Durée escale du 1er (Jours)	Dates
Prologue Atlantique : Lorient - Tanger	966						Départ : Samedi 11 juin 2022
Prologue Méditerranée : Marseille - Tanger	722						Départ : Samedi 11 juin 2022
Mise en place à TANGER							Vendredi 17 juin 2022
1. TANGER - SAO VICENTE CAP VERT	1722	1894	Ile de Madère à Bâbord - Ile de Tenerife à tribord	10,1	8	12	Départ dimanche 26 juin 2022 Arrivée du 1er le 05/07/2022
2. SAO VICENTE - ILE MAURICE	6210	7725		10	32	24	Départ Sao Vicente le 17/07/2022 Arrivée du 1er le 18/08/2022
3. ILE MAURICE - AUCKLAND	6245	6923	Ile Rodrigues à tribord - Cap Leeuwin à bâbord - Porte Eclipse Island	11,6	25	21	Départ le 11/09/2022 Arrivée du 1er le 06/10/2022
4. AUCKLAND - PAPEETE	2300	2710	Ile de Maupiti à tribord - Ile de Bora-Bora à tribord Ile de Raiatea à bâbord Ile de Huahine à tribord - Ile de Moorea à bâbord	9,3	12	18	Départ le 27/10/2022 Arrivée du 1er le 08/11/2022
5. PAPEETE - USHUAIA	4588	5062	Porte Chili en 43° S / 097° W – Cap Horn à bâbord – Ile de Nueva (Chili) à bâbord	10,9	19	21	Départ le 26/11/2022 Arrivée du 1er le 15/12/2022
6. USHUAIA - RECIFE	3289	3595		9,7	15	16	Départ le 05/01/2023 Arrivée du 1er le 21/01/2023
7. RECIFE - GRENADE	2067	2150		10,8	8	12	Départ le 06/02/2023 Arrivée du 1er le 14/02/2023
8. GRENADE - LORIENT	3303	3366	Ile St Vincent à tribord Ile de Faial (Açores) à tribord – Ile de Sao Jorge à bâbord – Ile de Terceira à tribord	11,1	15		Départ le 26/02/2023 Arrivée du 1er le 13/03/2023 Arrivée du dernier le 20/03/2023
Présence ville Arrivée - remise des prix							Du 13 au 20 mars 2023
Total hors prologues	29724	33725		10,50	135	124*	

*Hors départ et arrivée

ANNEXE 2 : VOILES

2.1. Voiles embarquées :

- Les 8 voiles maximum prévues par la règle de Classe 103.1 dont les voiles obligatoires suivantes : 1 Grand-Voile, 1 Solent, 1 foc de gros temps, 1 tourmentin et 1 voile de cape si la Grand-Voile n'a pas son guindant réduit de + de 70% au bas ris.

- Obligatoirement un spi sous scellé utilisable après accord de la direction de la course et entraînant une pénalité.

- Un foc facultatif de format intermédiaire gros temps (J3) d'une surface maximum de 22 m² ; le matériau de ce foc est libre.

- Une voile de cape facultative conforme à la RSO 4.26, même si le guidant de la GV peut être réduit de 70% au bas ris.

2.2. Voiles de rechange :

3 voiles pour toute la durée de l'épreuve peuvent être changées sans pénalité aux étapes à l'exception de la Grand-Voile.

En cas de perte ou destruction totale de la Grand-Voile constatée par le jury une nouvelle Grand-Voile pourra être embarquée moyennant une pénalité.

La liste des voiles embarquées doit être déclarée 24 heures avant le départ de chaque étape.

Les différentes pénalités seront fixées dans les Instructions de Course.

ANNEXE 3 : LISTE DU MATERIEL DE SECURITÉ SUPPLEMENTAIRE

(En complément des règles RSO catégorie 1 monocoques et des règles de classe)
Pour tous les équipements ayant une date de péremption, celle-ci devra être 03/2023 au plus tôt

N° RÈGLE RSO	ÉQUIPEMENT
RSO 3.13	Les bateaux devront être conformes à la RSO 3.13 ci-dessous : 3.13.1 Soit une cloison étanche de collision dans les 15% de LC depuis l'étrave et en arrière de l'extrémité avant de la LFC, soit une flottabilité installée de façon permanente constituée de mousse à cellules fermées, remplissant complètement les 30% avant de la LC 3.13.2 Toute cloison étanche doit être de construction solide pour résister à la pression de l'eau sans permettre la moindre fuite dans le compartiment adjacent. 3.13.2 Au moins deux cloisons principales transversales étanches en plus de toutes cloisons placées à l'intérieur de 15% de LC à l'avant et à l'arrière 3.13.3 Un accès depuis l'extérieur par le pont pour inspection et pompage doit être aménagé dans chaque compartiment étanche terminé par une cloison transverse de coque, à l'exception des compartiments aux extrémités et de collision
Ref 3.28.3 b) et 3.28.4 c)	Les bateaux disposant d'un moyen de propulsion alimenté par du carburant liquide devront avoir à bord une réserve de carburant de secours de 10 litres stockés dans un seul contenant qui sera plombé en fermeture et en position. Les bateaux disposant d'un moyen de propulsion alimenté par un parc de batteries devront prouver qu'ils respectent la RSO 3.24.4 c)
Ref 3.29.02	Une radio marine VHF ASN couvrant tous les canaux internationaux et de la marine US et répondant aux normes classe D de l'ITU
Ref 3.29.03	Au minimum deux téléphones satellites dont un doit être portable, étanche ou avec pochette étanche et batteries internes stocké dans le container d'urgence, et l'autre installé à la table à carte L'Iridium GO ne sera pas accepté comme téléphone portable stocké dans le container d'urgence
Ref 3.29.09	Une balise YellowBrick YB3i ou une balise YB3 alimentée de façon permanente
Ref 3.29.11	Un radar installé conformément à la RC Class40 2.3
Ref 4.02.1	Une bâche fluo de 4 m² avec œillets et bouts de fixation pouvant être montrée. Quand elle n'est pas utilisée, elle doit être amarrée au container d'urgence
Ref 4.07	Un phare de recherche de forte puissance pour usage intensif, alimenté sur les batteries du bord, immédiatement disponible pour utilisation sur le pont et dans le cockpit
Ref 4.19	Il doit y avoir à bord deux balises EPIRB bi-fréquence (406 Mhz et 121,5MHz), munies d'un GPS, à déclenchement à l'eau et manuel. Ces balises, ainsi que les PLB, doivent être enregistrées officiellement avec la notation « Globe 40 ». La preuve de cet enregistrement et le code hexadécimal des balises devront être communiqués à la Direction de Course au plus tard le 1er juin 2022
Ref 4.20.1	2 radeaux de telle façon que dans le cas où un radeau venait à être perdu ou endommagé, une capacité suffisante subsiste pour toutes les personnes à bord. - Un radeau de survie conforme à la RC Class40 (conforme aux normes SOLAS LSA code 1997 Chapitre IV ou version ultérieure ou à la norme ISO 9650-1 Groupe A Hauturier Armement complet >24h (Pack 1). Si le radeau est <24h (pack 2), un complément sera exigé et comprendra : 3 feux main – 2 couvertures de survie Solas – 1,5l d'eau/pers (=6l) – 500g de rations alimentaires/pers (=2kg) – 1 lampe torche – 1 trousse de 1ers soins comprenant : 30g Bétadine (désinfectant), 2x50 g d'écran total, 1 paire de ciseaux, 12 pansements antiseptiques de différentes tailles, 2 pansements compressifs attache rapide (petit modèle), 1 pansement compressif attache rapide (grand modèle), 1 garrot caoutchouc. Ce complément au radeau de survie sera dans un container de survie ou sac étanche amarré au radeau. Il sera plombé en position et en fermeture. En cas de radeau de survie 6 places, le complément ne sera exigé que pour 4 pers. - Un second radeau de survie, stocké à l'intérieur conforme à la norme 9650-1 Groupe A Hauturier Armement allégé <24h. Il doit pouvoir passer par toutes les ouvertures de cloison y compris l'issue de secours située à l'arrière.

ANNEXE 3 : LISTE DU MATERIEL DE SECURITÉ SUPPLEMENTAIRE

(En complément des règles RSO catégorie 1 monocoques et des règles de classe)

Pour tous les équipements ayant une date de péremption, celle-ci devra être 03/2023 au plus tôt

N° RÈGLE RSO	ÉQUIPEMENT
Ref 4.22	Une PLB (balise de localisation individuelle) équipée en 406 MHz et 121.5 MHz pour chaque membre d'équipage.
Ref 4.27	Un traînard pour déploiement par la poupe, ou une ancre flottante ou ancre parachute pour déploiement à la proue, complète avec tout le matériel nécessaire
Ref 5.02	Un bateau doit avoir à bord au moins un harnais et une longe de réserve tels que requis en 5.02.
Ref 5.08	Il doit y avoir à bord au minimum une combinaison de plongée couvrant la totalité du corps avec gants, palmes et bouteille d'air portable de type « Spare air » ou équivalent avec détendeur incorporé, d'un volume d'air minimum de 80 litres
	Il doit y avoir à bord une combinaison de survie par personne, à minima norme NF EN ISO 15027-1 et dont l'isolation thermique sans sous-vêtements polaires doit être au moins à 0.75 Clo immergé.
	Il doit y avoir à bord un dispositif permettant à un équipier de monter au mat et un casque de protection
Contenu du container de survie	- 1VHF portable (SMDSM de préférence) avec batterie longue durée, - 1 GPS portable étanche ou dans une housse étanche avec piles de rechange, - 1 SART radar ou AIS autonome, - 1 Téléphone Iridium portable chargé + 1 batterie chargée, étanche ou dans une housse étanche, - 1 lampe flash étanche, - 1 lampe torche étanche avec piles et ampoules de rechange (sauf LED), - 4 feux rouges à main et 2 fumigènes orange (SOLAS) - Des sachets de fluorescéine, - Des sticks de cyalume, - 1 couteau, - 2 couvertures de survie, - Des aliments énergétiques d'une valeur minimum totale de 10000 Kj, - Une pharmacie selon règlement médical FFV.

ANNEXE 4 : CLASSEMENTS

Classement en points selon l'annexe A des RCV

Toutes les courses comptent dans le classement général.

Les classements des étapes sont affectés des coefficients suivants.

ETAPE	COEFFICIENT
TANGER – SAO VICENTE	1
SAO-VINCENTE – ILE MAURICE	3
ILE MAURICE - AUCKLAND	3
AUCKLAND - PAPEETE	2
PAPEETE - USHUAIA	3
USHUAIA - RECIFE	2
RECIFE – GRENADE	1
GRENADE – LORIENT	2

ANNEXE 5 : ADMISSIBILITE PROLOGUE

1. Nombre d'équipiers

- 2 membres d'équipage au minimum, 6 au maximum, avec pour condition de ne pas dépasser la capacité des 2 radeaux de survie

- Au moins 1 des 2 skippers participant à l'étape 1 de la Globe 40 doit être à bord

2. Admissibilité

- Les concurrents (chaque membre de l'équipage) français doivent posséder une licence FFVoile :

- leur licence Club FF Voile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition

- ou leur licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter :
  - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de WORLD SAILING
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 3 millions d'Euros

3. Formation

(RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être « WORLD SAILING Approved.2, RSO 6.05.2 et règlement médical FFVoile annexe 3)

- Stage World Sailing :
  Au minimum 2 membres d'équipage dont le skipper doivent être titulaires d'un certificat de Stage WOLRD SAILING en cours de validité et effectué dans un centre approuvé WORLD SAILING.

- Formation médicale :
  Le skipper doit posséder un certificat premier secours de moins de cinq ans